

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T159/2017

Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules automobiles

**Le Maire de la commune de Torreilles.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** la demande déposée par le service espaces verts, de la commune de Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement dans divers lotissement de la commune.

**VU** l'opération de taille des muriers platanes devant être effectuée par le service des espaces verts de la commune de Torreilles à divers endroits de la commune, il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité des arbres concernés.

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du Lundi 9 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017), le stationnement de tous les véhicules automobiles sera temporairement interdit sur les emplacements à proximité des muriers platanes situés au lotissement Les jardins de Torreilles, au lotissement la tuilerie, dans la rue Marcel Pagnol et au lotissement l'aranal, afin de permettre au service des espaces verts de la commune de procéder à la taille de ces arbres.

**ARTICLE 2 :** Cette période pourra être prolongée si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté quelques jours avant la taille des arbres.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 09 octobre 2017  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

  
Geoffrey TORRALBA